

650691277



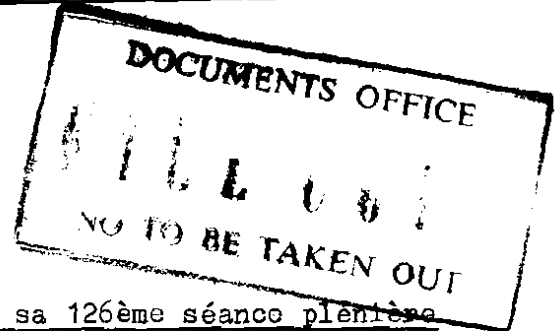
NATIONS UNIES CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.14/RES/143(VII)
3 mars 1965
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9-23 février 1965

RESSOURCES NATURELLES



Résolution 143(VII) adoptée par la Commission à sa 126ème séance plénière
le 22 février 1965

La Commission économique pour l'Afrique,

Consciente qu'il importe de faire progresser la connaissance des ressources naturelles de l'Afrique,

Prenant note des travaux de la Commission, de l'UNESCO, de la FAO, du Fonds spécial et d'autres organisations internationales s'occupant des ressources naturelles,

Reconnaissant la valeur des travaux effectués en Afrique par des pays non africains;

Reconnaissant en outre qu'il faut grouper en un même lieu les renseignements sur les ressources naturelles aux fins de la planification du développement économique accéléré aux niveaux des pays, de groupes de pays et de la région,

1. Prie le Secrétaire exécutif d'accroître ses efforts pour organiser la concentration des renseignements et les documents;
2. Suggère au secrétariat de prendre toutes les mesures possibles pour faciliter de nouvelles recherches avec l'aide technique et financière de pays et des organismes internationaux compétents;
3. Invite les organismes internationaux compétents, notamment ceux des Nations Unies, à collaborer étroitement avec le Secrétaire exécutif à l'accomplissement de cette tâche;
4. Invite les pays qui ont entrepris des recherches en Afrique, de transmettre au Secrétaire exécutif les renseignements et les documents dont ils disposent sur les ressources naturelles.